BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 567

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

809 272 701 RCS Toulouse.
AFSO EA.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 11430.00 EUR.
Adresse : 25, Rue D'Ariane, 31240 L'Union.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION. AFSO EA, Société par actions simplifiée au capital de 11.430 €, siège social : 25 rue d'Ariane, 31240 L'Union, N°809 272 701 RCS Toulouse, société absorbée, SYNNEO, société par actions simplifiée au capital de 30.270.350,80 euros, siège social : 40 impasse Madeleine Bres, 77127 Lieusaint, N°915 012 231 RCS Melun, société absorbante. Par acte sous seing privé en date du 14 juin 2023, il a été établi un projet de fusion aux termes duquel la société AFSO EA transmettrait à titre de fusion à la société Synneo l'ensemble de son patrimoine. A partir des comptes annuels au 31 juillet 2022 de la société AFSO EA, l'actif et le passif de la société AFSO EA dont la transmission est prévue à la société Synneo, s'élèvent à : Actif : 7.402.839 euros. Passif : 2.271.271 euros, faisant ressortir un actif net apporté de 5.131.568 euros. Il n'y a pas de prime de fusion. Cette opération prendra effet rétroactivement au 1er août 2022. Toutes les opérations actives et passives de la société AFSO EA depuis cette date jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion devant être considérées comme accomplies par la société Synneo. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II du code de commerce et dès lors que la société Synneo détient à ce jour la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société AFSO EA, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société Synneo contre des actions de la société AFSO EA, ni à augmentation du capital de la société Synneo. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange. Le montant prévu du mali de fusion s'élève à (12.863.481 euros). Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 du code de commerce et R.236-8 du code de commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour la société Synneo d'un dépôt le 22 Juin 2023 au greffe de Melun et pour la société AFSO EA d'un dépôt le 22 juin 2023 au greffe du tribunal de commerce de Toulouse. Pour avis..